

CONVOCATION DU 09 JUIN 2008

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU LUNDI 30 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique CHAUVEL, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude BAZIRE, Pierre COSTE, Claude JACQUES, Suzanne BOUST, Jean Christophe GOYON, Christophe SCHEPENS, Benoît MOREAU, Isabelle SAINT SANS, Thierry LEGOIS.

Absent : Monsieur Georges CAVEDONI

Monsieur Thierry LEGOIS a été élu secrétaire.

Monsieur MOREAU précise que le paragraphe du précédent compte rendu concernant le vote des 4 taxes ne reflète pas le sens de ses propos. Madame CHAUVEL propose que Monsieur MOREAU envoie un texte écrit qui sera repris intégralement :

« Lorsque j'ai insisté sur le fait qu'il était difficile de voter le taux d'imposition sans connaître le budget, c'est parce que la copie de ce budget voté par l'ancienne équipe nous avait été promise par Madame le Maire lors de la précédente réunion de travail aux 6 nouveaux conseillers, afin d'en prendre connaissance et de voter en toute connaissance de cause le taux des 4 taxes (habitation, foncière sur les propriétés bâties et non bâties, professionnelle) alors que ces 6 « nouveaux » n'avaient pas participé au vote initial et donc le méconnaissant...

Ce fait exceptionnel, justifié par Madame le Maire, quant à la nécessité de réaliser des travaux rapidement a même été vérifié par ses soins dans les registres communaux 2001, et contredit les propos tenus alors par Monsieur CAVEDONI et reporté intégralement, eux, au compte rendu de séance : le point litigieux n'était pas de critiquer un budget préparé par l'ancienne équipe, mais de rappeler que les éléments promis afin de le valider en partie au niveau de l'imposition n'avaient pas été fournis ! »

Madame Le Maire convient qu'elle a oublié, cela peut arriver, de transmettre la copie des dits budgets et précise que ceux-ci sont à disposition de tout le monde en mairie. Une longue discussion s'en suit concernant les compte-rendus du conseil.

Madame Le Maire rappelle qu'il y a obligation d'afficher un compte rendu succinct dans les huit jours qui suivent.

Monsieur MOREAU dit que cela est très gênant puisque le compte rendu n'a pas été approuvé. Il a téléphoné à la Sous Préfecture de Dieppe qui a confirmé que c'était, en effet, d'usage de ne publier le compte rendu qu'après son approbation officielle. Madame Le Maire rappelle qu'à Sotteville cela fait au moins 15 ans qu'on procède de cette façon y compris lorsqu'elle n'était encore qu'adjointe.

Madame Le Maire demande alors que des propositions lui soient faites et précise que l'usage serait de rester après le conseil et de faire le compte rendu ensemble.

Madame Le Maire propose que désormais les débats soient enregistrés.

Benoît MOREAU et Jean Christophe GOYON n'approuvent pas le compte-rendu de la dernière réunion.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire des différents comptes qui vont être étudiés lors de la présente réunion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA COMMUNE

Madame Dominique CHAUVEL quitte la séance comme le prévoit les textes.
Sous la présidence de Monsieur Pierre COSTE, doyen de l'assemblée, Le compte Administratif 2007 de la Commune est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'élève à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	632 398.33 Euros	302 894.50 Euros
INVESTISSEMENT	63 321.04 Euros RESTE À REALISER 117 000.00 EUROS	206 089.54 Euros RESTE À REALISER 115 000.00 EUROS

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 329 503.83 Euros
DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 142 768.50 Euros

Madame Le Maire ne prend pas part au vote

VOTE PAR CHAPITRE :

FONCTIONNEMENT : POUR : 09 CONTRE : 0
INVESTISSEMENT : POUR : 09 CONTRE : 0

Pour la section d'investissement :

Chapitre 23 Dépenses : POUR : 07 CONTRE : 02

Chapitre 13 Recettes : POUR : 07 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 02

Monsieur GOYON demande les coûts totaux des travaux de la nouvelle mairie et du nouveau forage. Les chiffres vont lui être transmis.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Pierre COSTE, doyen de l'assemblée, Le compte Administratif 2007 du service de l'Eau et de l'Assainissement est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'élève à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	35 233.72 Euros	21 686.48 Euros
INVESTISSEMENT	247 826.26 Euros RESTE À REALISER 186 000.00 Euros	219 095.15 Euros RESTE À REALISER 40 000.00 Euros

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 13 547.24 Euros

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 174 731.11 Euros

Madame Le Maire ne prend pas part au vote

VOTE PAR CHAPITRE :

FONCTIONNEMENT : POUR : 09 CONTRE : 0

INVESTISSEMENT : POUR : 09 CONTRE : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2007 sont les suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	270 943.57 Euros
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2006	58 560.26 Euros
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	329 503.83 Euros
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	35 289.56 Euros
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANNEE 2006	178 058.06 Euros
TOTAL DEFICIT D'INVESTISSEMENT	142 768.50 Euros

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2007 s'établissent ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES	115 000 Euros
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES	117 000 Euros
SOLDE POSITIF	2 000 Euros

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1068)	142 768.50 Euros
AFFECTATION DU SOLDE DISPO A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (ligne 002) Recettes	186 735.33 Euros
REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT A LA LIGNE 001 dépenses	142 768.50 Euros

AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2007 service de l'eau et de l'assainissement sont les suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	23 634.67 Euros
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2007	10 087.43 Euros
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	13 547.24 Euros
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	226 355.92 Euros
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANNEE 2006	197 624.81 Euros
TOTAL EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	28 731.11 Euros

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2007 s'établissent ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES	40 000 Euros
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES	186 000 Euros
SOLDE POSITIF	146 000 Euros

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU SOLDE DISPO A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (ligne 002) Recettes	13 547.24 Euros
REPORT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A LA LIGNE 001 dépenses	28 731.11 Euros

POINT TRAVAUX DES RUES FRIMOUSSE ET RESERVOIRS.

Monsieur BAZIRE précise que les travaux sont terminés. Les trottoirs sont plus hauts qu'auparavant, mais la route reste assez large pour la circulation. L'efficacité des travaux effectués sera constatée lors des grandes pluies. Madame SAINT SANS demande à partir de quand sera remise la peinture matérialisant les stops et cédez le passage. Madame Le Maire s'en occupe auprès de la DDI.

ABC

(Copie du courrier joint au compte rendu)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Sophie LOISEL, présidente d'ABC, qui invite à la réflexion pour reprendre la présidence de l'association ABC.

Madame le Maire précise que le courrier est disponible à la mairie, et que concernant toutes les associations le bénévolat est souvent à bout de souffle.

Le déménagement de la bibliothèque sur la place est terminé. Madame le Maire propose de créer « Lire sur la place » qui permettrait d'ouvrir la bibliothèque tous les après midi de l'été en direction des Sottevillais mais aussi des touristes.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la création d'un poste d'animation à la Bibliothèque durant l'été.

Il précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame Le Maire propose :

- la création d'un emploi d'agent d'accueil pour assurer des fonctions d'accueil du public pour l'animation « lire sur la place » dont la durée hebdomadaire est fixée à 18 heures,

- l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 2 mois et deux jours, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 297, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 03 Juillet 2008, d'un emploi d'accueil du public à 18/35^{ème} et autorise Madame Le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 2 mois et deux jours, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

CHAPELLE DU VAL

Madame Le Maire fait savoir que les statuettes et autres objets de la Chapelle du Val sont conservés et archivés par le département. Madame le Maire précise qu'une réfection est à prévoir au niveau de la Chapelle, mais qu'il est nécessaire de voir un architecte agréé pour établir le montant des travaux.

Monsieur GOYON précise qu'il a vu Monsieur ROULLAND à ce sujet. Madame CHAUVEL précise à l'assemblée que Monsieur ROULLAND est venu la voir avec Monsieur LECHEVROTEL il y a environ 3 ans disant qu'il montait une association pour la réfection de la chapelle et qu'il avait un mécène pour financer les travaux. A ce jour, Madame Le Maire attend toujours les statuts et des nouvelles du mécène. Madame Le Maire rappelle que la mairie est ouverte, bien sur, au mécénat.

Madame Le Maire précise qu'elle aussi a pris des contacts de son côté.

Départ de Monsieur Christophe SCHEPENS à 21h pour des raisons professionnelles, il donne pouvoir à Monsieur Thierry LEGOIS.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

REFECTION DES FONTS BAPTISMAUX A L'INTERIEUR DE L'EGLISE.

Madame Le Maire souligne qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du mur des fonts baptismaux de l'église. Un devis a été demandé. Le montant des travaux s'élève à la somme de 7 528.17 Euros TTC.

Ces travaux sont prévus pour l'année 2008. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du département.

PARC INFORMATIQUE ET MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Le Maire souligne qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du parc informatique et du mobilier de la bibliothèque. Des devis ont été demandés afin de procéder à un achat groupé. Le montant des achats pour le parc informatique s'élève à la somme de 3062.07 Euros HT, et de 1437 Euros HT pour le mobilier.

Ces achats sont prévus pour l'année 2008. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du département.

ASSOCIATION « LES LUCIOLES »

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier des lucioles qui sollicite une subvention d'investissement pour l'achat d'un tricycle et d'une trottinette. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser sous forme de subvention la somme de 132.66 Euros correspondant à la somme restant à la charge de l'association.

EAU TAXE COMMUNALE

Madame Le Maire précise que la Générale des Eaux reverse à la Commune la taxe eau encaissée pour le compte de la Commune. Le montant s'élève à la somme de 2598.55 Euros. Le Conseil Municipal accepte ce montant.

La Générale des Eaux nous fait part des impayés, environ 1500 Euros.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Madame Le Maire donne lecture du courrier de la Sous Préfecture concernant la désignation des représentants du conseil municipal au sein du CCAS. En conséquence, la précédente délibération est retirée.

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret N) 92-562 du 06 mai 1995 et le décret 2000/6 relatifs au C.C.A.S.

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et d'élire les représentants du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Fixe à huit membres le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Se présentent comme membres :

Madame Dominique CHAUVEL
Madame Isabelle SAINT SANS
Monsieur Georges CAVEDONI
Monsieur Claude JACQUES
Monsieur Jean Claude BAZIRE
Madame Suzanne BOUST
Monsieur Jean Christophe GOYON
Monsieur Pierre COSTE

Les Conseillers Municipaux nommés ci-dessus sont élus à l'unanimité, par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres du C.C.A.S.

Les membres non élus seront nommés par arrêté.

TAUX DES QUATRE TAXES

Il est nécessaire de modifier le foncier non bâti en le passant à 33.26% au lieu de 33.92%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux suivant :

Taxe Habitation.....	13.20%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties.....	20.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.....	33.26%
Taxe Professionnelle.....	14.30%

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame Le Maire propose de prendre une décision modificative sur le budget primitif 2008 de la commune.

Fonctionnement

Dépenses

022 Dépenses imprévues + 3581 Euros

Recettes

7311 Contributions directes + 3581 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification.

DELEGATIONS

DE POURSUITE

Madame Le Maire donne lecture du mail de Monsieur GAMBLIN concernant l'autorisation de poursuites par voie de commandement.

Le Conseil Municipal autorise de façon générale et permanente Monsieur GAMBLIN, Trésorier de Luneray, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recette émis par voie de commandement de payer.

DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier à la Direction Départementale de l'Équipement, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Actes concernés :

- Lettre de notification de délai
- Lettre de demande de pièces complémentaires
- Lettre majorant les délais d'instruction

- Transmission au préfet et à la mairie d'une copie des lettres visées ci-dessus (lettre de notification de délai, lettre de demande de pièces complémentaires, lettre majorant les délais d'instruction)
- Attestation d'absence de décision négative ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision accordant le permis de construire.

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE C.E.S DE SAINT VALERY

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de la sous préfecture concernant les délégués au syndicat intercommunal de ramassage scolaire C.E.S de Saint Valery en Caux. Le Conseil Municipal a élu, lors de son assemblée du 29 Mars dernier, deux titulaires et deux suppléants. Or, les statuts de ce syndicat prévoient seulement l'élection de deux titulaires.

Les Délégués titulaires désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal sont Madame Isabelle SAINT SANS et Monsieur Thierry LEGOIS.

DELEGUES AU SIVOS

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de la sous préfecture concernant les délégués au SIVOS. Le Conseil Municipal a élu, lors de son assemblée du 29 Mars dernier, trois titulaires et trois suppléants. Or, les statuts de ce syndicat prévoient seulement l'élection de trois titulaires.

Les Délégués titulaires désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal sont Madame Dominique CHAUVEL, Madame Isabelle SAINT SANS et Monsieur Thierry LEGOIS.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de la sous préfecture concernant ses Délégations. Madame Le Maire précise qu'elle ne veut pas contracter d'emprunt, ni de ligne de trésorerie sans demander l'avis du Conseil Municipal. Ainsi, les paragraphes trois et vingt, sur les délégations au Maire, sont supprimés.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

[4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les

crédits sont inscrits au budget ;]

Ancienne rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance [ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes];

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Madame Le Maire tient à rappeler à tous les Conseillers Municipaux que lorsqu'elle n'est pas à la mairie, elle a donné des délégations à ses deux adjoints (arrêté envoyé à la Sous Préfecture le 23 avril 2008). Madame Le Maire précise qu'en cas de problème en son absence, il est nécessaire de passer par ses adjoints : Monsieur Jean Claude BAZIRE, 1^{er} adjoint, et Monsieur Georges CAVEDONI, 2^e adjoint. Il en va de même pour les salariés.

DELEGATIONS A UN CONSEILLER

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur Claude JACQUES, conseiller municipal et horticulteur à la retraite, pour s'occuper des fleurs et des espaces verts. Madame Le Maire en avait déjà parlé à Monsieur JACQUES qui est d'accord. Un arrêté allant dans ce sens va suivre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délégation.

DEPART EN RETRAITE

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur GAMBLIN, trésorier de Luneray, concernant la participation au voyage aux Baléares pour le départ à la retraite de Madame Suzanne BOUST. Il est nécessaire de prendre une délibération. Madame BOUST ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer un mandat d'une somme de 300 Euros. Cette contribution sera imputée au compte 6232.

Madame le Maire rappelle qu'il est d'usage dans la commune de faire un cadeau lors des départs en retraites, médailles etc....

SOUSCRIPTION

Madame Le Maire rappelle qu'en 2005 une souscription avait été réalisée pour le livre « Terre de Caux ». Elle propose de renouveler cette opération pour le livre « Les Falaises en Majesté » réalisé par le photographe MALANDAIN de Saint Valery en Caux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire à 20 exemplaires de cet ouvrage à 29 Euros HT l'unité.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Madame le Maire rappelle les tarifs de location des salles, à savoir :

LA GRANGE :
Une Journée : 183 Euros
Deux Journées : 275 Euros
Vin d'Honneur : 92 Euros
Autres (bal) : 140 Euros

LA BERGERIE :
Une Journée : 267 Euros
Deux Journées : 344 Euros
Vin d'Honneur : 77 Euros
Autres (bal) : 153 Euros

La caution pour les deux salles s'élève à un montant de 153 Euros.

Madame le Maire propose de faire une réduction de 30% sur la location de salles aux habitants de Sotteville sur Mer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

TAXE DE SEJOUR

En raison des travaux d'assainissement sur le réseau pluvial Rues Frimousse et Anciens Réservoirs du 15 mai au 15 juin 2008, Madame Le Maire propose d'exonérer les gîtes et les locations meublées de la taxe de séjour pendant cette période. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

LOGEMENTS CITE EDF

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les logements de la cité EDF, non occupés par des agents, sont mis en vente par la société GEMCO. Huit de ces logements sont occupés par des locataires privés, qui travaillent sur le canton et vivent dans la commune depuis plusieurs années, et six sont inhabités.

Madame Le Maire rappelle que les logements EDF sont amortis et financés depuis 25 ans. Madame Le Maire précise qu'elle a déjà effectué plusieurs démarches auprès du département, du ministre pour savoir s'il est possible de procéder au rachat de ces logements par les bailleurs sociaux.

Monsieur GOYON demande dans quelle mesure on peut expulser les gens, et propose d'organiser une petite manifestation, avec le soutien des élus concernés.

Madame Le Maire rappelle qu'un courrier sera envoyé aux locataires concernés pour connaître la fin de leur bail et leur souhait, et qu'elle a demandé une entrevue au ministre du logement.

DIVERS

Madame Le Maire évoque la situation de certains employés.

Afin d'éviter tout problème, le tableau des congés des employés sera affiché au secrétariat de la mairie.

Madame Le Maire précise que le Festival du lin et de l'Aiguille se déroulera dans la commune du 4 au 6 juillet inclus, dans les deux salles des fêtes. Les trois commerçants de Sotteville sur Mer proposeront des produits au lin lors de l'animation du samedi 5 juillet à partir de 19h et invite le plus grand nombre à y participer.

Madame Le Maire rappelle que la fête du pays est le 20 juillet. Elle laisse la parole à Monsieur Benoît MOREAU pour la présentation du programme de cette journée organisée par le Comité des Fêtes, le Trial et le Ping Pong.

Madame Le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement du Club Omnisports de Fontaine Le Dun pour la subvention accordée au club.

La séance est levée à 22 h 20.